# Arrêté temporaire n° 25-T-00416

## Portant réglementation de la circulation sur la RD 981, communes de Voudenay et Magnien

## Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 14/10/2025

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 981, lors des travaux de réfection de talus, sur le territoire des communes de Voudenay et Magnien,

**ARRÊTE**

### Article 1

À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 14/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 981 du PR 6+0500 au PR 7+0550 (Voudenay et Magnien) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par feux, de jour comme de nuit.

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h puis à 50 km/h.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

**Fait à Dijon, le** 17/10/2025

**Le Président du Conseil Départemental**

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service de Coordination des Actions Territorialisées
Julien ROUET

# Cartographie des cours d'eau de Côte d'Or
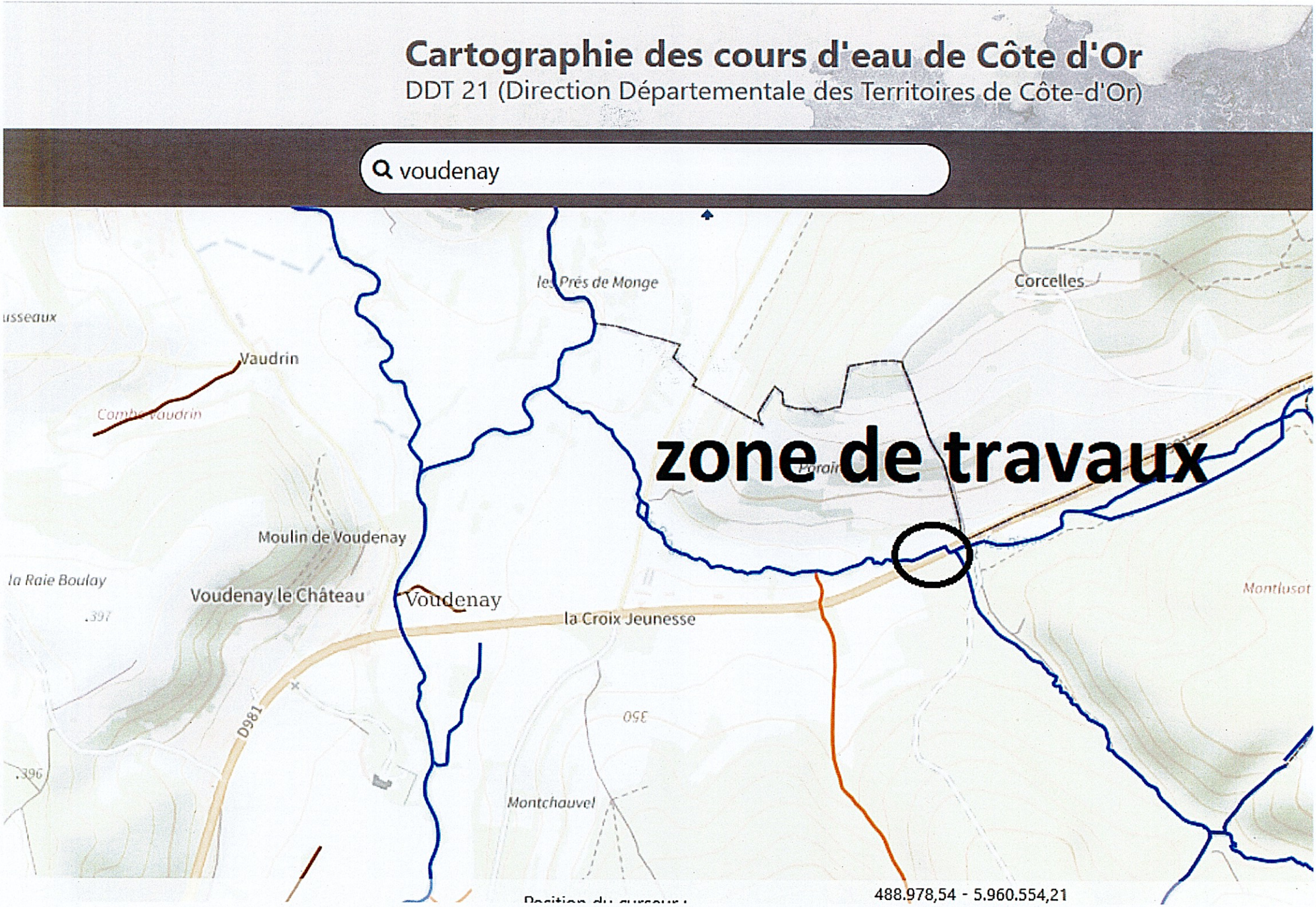
DDT 21 (Direction Départementale des Territoires de Côte-d'Or)